## 199. Usufruit et droit des enfants 1665 février 1 a.s. Neuchâtel

Si des enfants ont reçu de leurs parents un bien en usufruit, ils ne peuvent pas en disposer librement ou le donner à quelqu'un d'autre.

Si un pere ayant baillé une partie de son bien en jouissance à un sien enfant, s'il le peut bailler à qui bon luy semble.

Sur la requeste du sieur maistre bourgeois Abraham Francey, agissant en qualité de tuteur de Pierre chez Jean [!] de Saint Blaise<sup>1</sup>, adressée à monsieur le maistre bourgeois & Conseil Estroit de la Ville de Neufchâtel, le premier jour de fevrier 1665 [01.02.1665], tendante aux fins d'avoir le point de coustume suivant.

Assavoir, si un pere ayant baillé une partie de son bien en jouissance à un sien enfant, sçavoir mon si ledit fils en peut disposer et bailler à qui bon luy semble.

Mesdits sieurs du Conseil ayans eu advis et meure premeditation par ensemble, donnent par declaration / [fol. 464r] que suivant la coustume usitée en la souveraineté de Neufchâtel de pere à fils et de tout temps immemorial jusqu'à present, la coustume estre telle.

Assavoir, que quand un pere ou une mere ont baillé de leur bien fond en jouissance à leur enfans, lesdits enfans n'en peuvent nullement disposer ny le<sup>a</sup> bailler à qui que ce soit, ains le doivent laisser retourner d'où il meut.

Ce qu'a esté ainsi passé, conclud et arresté les an et jour que dessus, & ordonné à moy secretaire de Ville l'expedier en cette forme sous le seel de la mayorie & justice dudit Neufchâtel, & signature de ma main.

Extrait comme devant.

[Signature:] Nicolas Huguenaud [Seing notarial]

**Original**: AVN B 101.14.001, fol. 463v-464r; Papier, 23.5 × 33 cm.

- a Ajout au-dessus de la ligne.
- Une incertitude demeure quant à ce « Pierre chez Jean de St Blaise ». Saint-Blaise n'est pas un patronyme à Neuchâtel et désigne toujours le lieu. L'explication la plus probable est qu'il s'agisse d'une dénomination courante, c'est-à-dire que le lieu où habite Jean est utilisé à la place d'un patronyme et que le fait que Pierre habite chez Jean devait permettre de l'identifier. Cette situation reste toutefois inhabituelle, il s'agit de la seule occurrence dans les points de coutume.

25